

3D PLUS SA

Société anonyme au capital de 1.554.867 euros

Siège social : 408, rue Hélène Boucher – 78530 BUC

402 523 088 RCS Versailles

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 JANVIER 2012**

EXTRAIT

[. .]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la conversion des actions de catégories A, B et P en actions ordinaires, décide

- la suppression des droits et obligations particuliers conférés aux actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie P tels que stipulés dans les statuts actuels de la Société et
- la conversion de la totalité des 808.250 actions de catégorie A, des 388.670 actions de catégorie B et des 357.947 actions de catégorie P en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de catégorie A, B et P

Le capital social sera ainsi constitué de 1.554.867 actions ordinaires.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits, y compris le droit aux dividendes, à compter de la date de réalisation définitive de la conversion.

En conséquence de la conversion susvisée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit

« Article 6 – Capital social »

Le capital social est fixé à 1.554.867 euros. Il est divisé en 1.554.867 actions ordinaires de 1 euro chacune de valeur nominale ».

Les articles 9, 11 et 26 des statuts sont également modifiés en conséquence.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale de « 3D Plus SA » en « 3D Plus ». En conséquence, elle décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit

« Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination sociale

- **3D PLUS »**

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, après avoir constaté que les conditions préalables à la transformation étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en « société par actions simplifiée » à compter de ce jour

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa dénomination, son capital social et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre Maurice en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Pierre Maurice, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et a indiqué ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

[. .]

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 octobre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption par la Société de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et au Commissaire aux comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société en sa forme anonyme.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme, en tant que de besoin, le cabinet Mazars et Monsieur Jacques Kamienny respectivement dans leurs fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

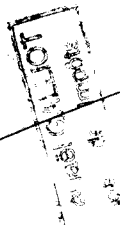
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[. .]

Enregistré à SIE VERSAILLES SUD
Le 23/01/2012 Bordereau n°2012/177 Case n°33
Enregistrement 125 € Pénalités :
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent des impôts



Certifié conforme


Le Président